

### Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques Antenne Technique de Gap

# ARRÊTÉ du ... 2.9 ADUT 2018

#### LIMITATION DE VITESSE

**OBJET:** 

Limitation de vitesse sur la :

RD 6 du PR 04+400 au PR 04+825 Commune de Rambaud, lieu - dit « La

Moutouse ».

# LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-25, R. 411-25 à R. 411-25
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.131-2.
- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- VU le décret n° 2019-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU l'arrêté du Préfet des Hautes-Alpes n° 2005-350-12 du 16 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Département des Hautes-Alpes,
- VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Département des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,

- VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 09 septembre 2015 portant délégation de signature,
- VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Gap

#### **CONSIDERANT:**

que la configuration de la RD n° 6 entre le PR 04+400 et le PR 04+825 nécessite une limitation de vitesse pour améliorer la sécurité des usagers.

## ARRÊTE

### Article 1er - Réglementation

La vitesse des véhicules circulant sur la RD n°6 entre le PR 04+400 et le PR 04+825 au lieu-dit « La Moutouse », est limitée à 50km/h dans les deux sens de circulation.

### Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les services du Département (Antenne Technique de Gap).

#### Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <a href="https://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie">www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie</a>

### Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3.

#### Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

### Article 6 - Annulation des dispositions antérieures

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires qui auraient pu être prises antérieurement.

### Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

#### Article 8 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services départementaux d'Incendie et de Secours.
- Services du Département des Hautes-Alpes : Antenne Technique,
- Services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : service des transports,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes Service SSR,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes.
- M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes.
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune de Rambaud

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le .....

Fait à GAP, le 2 9 AOUT 2018 Le President,

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm